



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

---

Niort, le 2 septembre 2022

### Sécheresse : Dispositif dérogatoire à la levée des cultures dérochées déclarées en surfaces d'intérêt écologique dans le cadre de la campagne PAC 2022

L'épisode de sécheresse exceptionnel que traverse l'ensemble du département des Deux-Sèvres peut avoir des conséquences sur le respect du critère de verdissement relatif aux surfaces d'intérêt écologique (SIE), pour les agriculteurs qui ont prévu de respecter ce critère par la mise en place de cultures dérochées. Pour faire face à cette situation, des dérogations à la levée des cultures dérochées semées peuvent être octroyées dans le cadre de la force majeure.

En effet, les niveaux de précipitations observés en août et en juillet 2022 sont largement déficitaires par rapport à la moyenne et l'indice d'humidité des sols fait apparaître des écarts à la normale de plus de 40 % sur l'ensemble du département. La totalité du département est concernée par cette possibilité de demande de dérogation.

Par conséquent, les agriculteurs du département ayant déclaré et semé une culture dérochée SIE peuvent solliciter une dérogation à la levée des SIE par demande écrite motivée au moyen d'un formulaire type disponible sur le site internet des services de l'Etat ([www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr), bandeau actualités de la page d'accueil).

Ces demandes de dérogation, après validation par la DDT, permettront de conserver le caractère SIE à la culture dérochée en cas de contrôle sur place

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle  
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09



constatant l'absence de levée du couvert malgré le semis dans les délais réglementaires (au plus tard le 20 août dans le département).

Les demandes sont à adresser à la DDT de préférence par voie électronique (**ddt-sat-admae@deux-sevres.gouv.fr**) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres  
Service Agriculture et territoires  
39 avenue de Paris – BP 526  
79022 Niort Cedex

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle  
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09